

1. Objet de la Carte Coopérateur Coop Atlantique

Coop Atlantique est une société anonyme coopérative de consommateurs. Ses clients-sociétaires, les coopérateurs, en détiennent collectivement la propriété et participent à sa gestion de façon démocratique. Tout en étant compétitive pour sa pérennité, elle ne cherche pas la maximisation du profit, mais vise à servir les besoins de ses coopérateurs. Coop Atlantique a mis en place dans certains de ses points de vente, un programme commercial de fidélisation de sa clientèle par l'intermédiaire de la Carte Coopérateur.

Ce programme permet au titulaire de la carte, de bénéficier de bons de réduction différés ou immédiats d'une valeur égale à un pourcentage du montant des achats effectués dans les points de vente participants au cours d'une période de référence. Cette carte n'est en aucun cas un moyen de paiement. La Carte Coopérateur de Coop Atlantique permet en outre l'accès à divers avantages commerciaux et la participation à la vie coopérative.

2. Bénéficiaires

Seuls les sociétaires de Coop Atlantique peuvent bénéficier des différents avantages, dès lors qu'ils sont âgés de 18 ans au moins.

3. Taux de réduction et avantages

Au jour de la création de la carte, le taux de réduction de référence accordé aux titulaires de la Carte Coopérateur Coop Atlantique est fixé à :

- 2 % dans les magasins à l'enseigne COOP et Utile COOP (remise différée),
- 7 % dans les cafétérias Plateau d'Auguste (remise immédiate),
- 10 % au SAV sur les opérations de dépannage gros électroménager, TV et antenne (remise immédiate, seul le département 17 est concerné par cette offre),
- Des remises différées (remises affichées en magasin) dans les magasins, Hyper U, Super U, U Express et Utile,
- Des remises et avantages sur une sélection de partenaires (liste disponible sous www.coop-atlantique.fr), - Accès à des offres exclusives,
- Adhésion gratuite et permanente à l'Association de Consommateurs « Action Conso ».

Coop Atlantique se réserve le droit de modifier ces taux et avantages à tout moment, elle informera les titulaires par tout moyen un mois avant la mise en œuvre de la modification.

Les titulaires de la carte bénéficient de tout le programme commercial dédié. Les offres ponctuelles feront l'objet d'un affichage dans les magasins concernés par l'opération.

4. Remises différées

4.1. Périmètre d'utilisation de la carte

La Carte Coopérateur Coop Atlantique génère des remises différées lors des achats effectués dans les magasins à enseignes Coop, Utile Coop et les magasins Hyper U, Super U, U Express et Utile (voir liste des établissements sur www.coop-atlantique.fr).

4.2. Achats donnant lieu à un bon de réduction à valoir sur de prochains achats (magasins)

Sont concernés tous les achats effectués par le coopérateur titulaire de la carte dans les magasins Coop, Utile Coop et les magasins Hyper U, Super U, U Express et Utile sous réserve de présentation de la carte en caisse avant paiement (à l'exclusion des achats aux rayons presse, fioul, gaz, carburants, cartes téléphoniques, relais colis, timbres et de façon générale tous les services).

4.3. Période d'acquisition des droits à réduction différée

La période d'acquisition des droits à réduction est le mois civil.

4.4. Conditions d'émission des bons de réduction

Le montant des remises acquises dans le cadre du programme de Fidélité Coop Atlantique est versé sous forme de bon de réduction.

Le bon est édité si le montant des réductions acquises, au titre de la période de référence, atteint le montant minimal de 10 €. Si le montant des réductions acquises est inférieur à 10 €, les réductions acquises sont reportées à la période suivante.

L'émission du bon s'effectue la première quinzaine du mois, il est adressé au domicile du sociétaire.

4.5. Conditions d'utilisation des bons de réduction dans les magasins de Coop Atlantique

Le bénéficiaire du bon de réduction présente, lors de l'encaissement, le bon de réduction et la Carte Coopérateur Coop Atlantique portant la même identité. Le bon de réduction a une durée de validité limitée. Chaque bon doit être utilisé avant la date limite de validité mentionnée au recto du document. Toute présentation de bon au-delà de ce délai sera refusée.

5. Conditions d'utilisation de la carte par le titulaire

La carte est nominative et présentée par le titulaire lors de ses achats.

Chaque titulaire de la carte s'engage à en faire une utilisation de bonne foi, dans le respect du présent règlement.

6. Données individuelles et personnelles

Les données collectées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires pour l'utilisation effective de la carte coopérateur. Les données seront communiquées au service de la vie coopérative et aux magasins. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général pour la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'opposition à ce que les données vous concernant fassent l'objet d'un traitement, ainsi que d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données collectées vous concernant. Vous disposez également d'un droit à l'oubli et à la portabilité de vos données. Ces droits pourront s'exercer en contactant la responsable de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : donneespersonnelles@coop-atlantique.fr ou 3 rue du Docteur Jean, 17100 Saintes. Si vous considérez que leur traitement porte atteinte à vos droits ou que votre demande auprès du délégué à la protection des données n'a pas été satisfaite, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

7. Lutte contre la falsification

Chaque titulaire de carte est personnellement responsable de l'usage fait de la carte et des bons de réduction.

Toute falsification de bon ou de carte ou utilisation frauduleuse pourrait donner lieu à des poursuites judiciaires.

8. Retrait de la Carte Coopérateur Coop Atlantique

Tout manquement au présent règlement, dont la gravité justifierait à elle seule la restitution de la carte aux torts exclusifs du titulaire, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout titulaire ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, pourrait entraîner de plein droit la restitution de la carte et/ou l'annulation des avantages. Toutefois, la qualité de sociétaire de Coop Atlantique reste acquise au titulaire dans les conditions énoncées par les statuts de la coopérative.

9. Litiges

Toute contestation doit être adressée par écrit au service gestion des comptes sociétaires et fidélité, Coop Atlantique, 3 rue du docteur Jean 17100 Saintes.

Le titulaire, en acceptant le programme de Fidélité de Coop Atlantique, reconnaît avoir eu connaissance du présent règlement et en accepte les modalités. Le présent règlement est soumis au droit français.

Fait à Saintes, le 9 mai 2025.

Le Directoire.